

PROCEDURE SIMPLIFIEE CONTRAT DE CONCESSION

Article L.1410 –1 à L.1410-3 du CGCT - Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 + Décret n°2018-1075 du 3/12/2018 => Code Commande Publique

R.3126-1	- pour les concessions d'un montant inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT sur toute la durée du contrat, y compris les concessions pour eau, exploitation service de transport de voyageurs, services sociaux (quel que soit le montant)
R.3114-2 L.3114-8	- pour contrat > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps escompté pour que concessionnaire amortisse ses investissements - durée limitée à 20 ans pour concession eau
R.3126-3 à R.3126-5	Avis de publicité dans BOAMP OU JAL + profil acheteur selon modèle fixé par arrêté du ministre de l'économie du 22/03/19 + JOUE pour service sociaux dont valeur supérieure au seuil européen
R.3126-8 et R.3126-9	Délai des candidatures + offres : fixé librement en fonction de la nature, le montant et les caractéristiques des travaux ou services demandés, de l'obligation de visite ou consultation de documents sur place
L.1411-5 du CGCT L.3123-1 à 11 + L 3123-18 R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21	Examen des candidatures par la commission de DSP précédemment élue (garanties professionnelles et financières, respect de l' obligation d'emploi des travailleurs handicapés, attestations sociales et fiscale, absence de liquidation judiciaire et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l' égalité des usagers devant le service public)
L.1411-5 du CGCT L.3123-19 à 20 JO Sénat du 23/05/19 page 2746 R.3122-7 et 8 et 12	- La commission de DSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre pour les dossiers complets Attention si candidature incomplète (demande de pièces sur candidature) : réunir à nouveau la CDSP - La collectivité adresse aux candidats admis un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur
L.1411-5 du CGCT	- Réception des offres (point de départ du délai de 2 mois ci-dessous) - La commission de DSP ouvre les offres, les examine et formule un avis
	Particularité : En cas de procédure ouverte (réception candidature et offre le même jour) : La CDSP peut analyser la phase candidature et la phase offre au cours de la même réunion sauf si demande de complétude du dossier
L.1411-5 du CGCT	- L' autorité habilitée à signer la convention engage librement les négociations - Elle choisit le délégué - Elle saisit l' assemblée délibérante de ce choix et lui transmet le rapport de la commission (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix, économie générale du contrat...)
R.3126-11	- Signature du contrat (pas de délai de suspension à respecter, sauf pour services sociaux > au seuil européen respecter un délai de 16 jours après notification du rejet de leur offre aux candidats évincés ou 11 jours si notification électronique)
R.3126-12	- Information des candidats évincés seulement à leur demande dans un délai de 15 jours - Transmission au préfet ou au sous-préfet dans un délai de 15 jours à compter de sa signature
L.1411-9 du CGCT	- Notification du contrat au délégué - Commencement d'exécution - Information au préfet ou au sous-préfet, dans les 15 jours , de la date de notification du contrat
R.3126-13	- Uniquement pour services sociaux > seuil européen : Publication d'un avis d'attribution au JOUE dans un délai maximal de 48 jours à compter de la notification du contrat ou à la fin du trimestre en cas d'avis global